

CONSEIL MUNICIPAL DU 03/052019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf le 3 juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Gérard, Sénateur Maire.

Date de convocation et d'affichage : 27/05/2019

Mesdames, Messieurs, Philippe BALMES, Josette DAJEAN, Pierre DUFOUR, Roland GARREAU, Isabelle GRASS, Gérard MIQUEL, Myriam QUANTIN, Bernard VALETTE, Sylviane VAN SEVEREN

Absents excusés : Frédéric DECREMPS donne pouvoir à Gérard DECREMPS

Myriam QUANTIN a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Bâtiment technique : avenants
- DM 1-2019 avenants Bâtiments techniques
- Acquisition foncière : modification délibération
- **ANNULE** Subvention 2019
- **REPORTE** Convention occupation du domaine public
- Remboursement avance de frais

Ouverture séance à 20h30

Arrivée de M. Dufour à 20h40

Bâtiment technique communal : Travaux supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération de construction d'un « bâtiment technique communal ». Les travaux en cours font apparaître la nécessité de surcoûts sur certains lots.

LOT n°5FAUCHE

- AVENANT N°1	1 559.16 € HT	1 870.99 € TTC
- AVENANT N°2	1 308.43 € HT	1 570.12 € TTC
- TOTAL AVENANT n°1 et n°2	2 867.59 € HT	3 441.11 € TTC

LOT n°6OLIVEIRA

- AVENANT N°1	3 164.00 € HT	3 480.40 € TTC
- TOTAL AVENANT n°1	3 164.00 € HT	3 480.40 € TTC

Le coût des travaux supplémentaires s'élève à : 6 031.59 € HT 6 921.51 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 9 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- approuve le coût des travaux supplémentaires,
- mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

DM 2-2019 : virement de crédit

Par délibération n°36-2019, le conseil municipal a validé l'avenant n°2 de l'entreprise FAUCHE. Il convient de voter une décision modificative budgétaire suivante :

Compte de dépenses

Compte rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2019

Page 1 sur 3

SENS	SECTION	CHAP	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
D	I	21	21318	088	Avenant 1 et 2 - FAUCHE	2 053.00€
					TOTAL	+2 053.00 €

SENS	SECTION	CHAP	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
D	I	21	2128	050	Travaux de voirie	2 053.00 €
					TOTAL	- 2 053.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision modificative budgétaire avec 9 voix POUR et 1 ABSTENTION tel que présentée ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour procéder à l'exécution de cette décision.

Modification délibération 34-2019 : Acquisition de terrain M. Loulmet Serge

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°34-2019 au sujet de l'achat de parcelles foncières à M. Serge Loulmet.

Suite à une erreur de plume sur la surface d'une parcelle, il convient d'annuler la délibération n°34 et d'en prendre une nouvelle :

A des fins de réaménagement des parkings de la halte nautique, il convient d'acquérir les terrains suivants :

Monsieur Serge LOULMET vend à la commune :

Lieu dit : Porte Roques

- Parcelle : C20 / Surface : 3 545 m²
 - Parcelle : C 878 / Surface : 2 433m²
- au prix de 13€ me m² soit 77 714,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- approuve l'annulation de la délibération n°34-2019,
- approuve l'acquisition des parcelles indiquées ci-dessus,
- donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces

Remboursement avance de frais

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'embauche de Sarah Froidurot au poste de chargée de mission patrimoine et culture dans le cadre un contrat aidé « parcours emploi compétences » (PEC).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en œuvre des PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement et que le suivi de formations conditionne l'obtention de l'aide de l'état.

Monsieur le maire précise donc que Sarah FROIDUROT va suivre des régulièrement des formations et que dans ce cadre-là elle va être amené à avancer certaines sommes d'argent pour régler des frais de transport, d'hébergement ou de nourriture...

Il est nécessaire de prendre une délibération afin que ses avances de frais soient remboursées par la commune au tarif en vigueur au moment du déplacement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter ce remboursement sur présentation des justificatifs.

Après délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des voix sur présentation des justificatifs le remboursement des avances de frais à Mme Sarah FROIDUROT pour des dépenses liées aux formations dues dans le cadre du contrat PEC et aux tarifs en vigueur

QUESTIONS DIVERSES

- La perception des titres de recettes pour les occupations du domaine public (terrasses) seront envoyées en septembre.
- Marché de producteurs aura lieu cet été. Il y a 2 nouvelles propositions de marchands dont 1 non alimentaire : le conseil émet un avis défavorable pour les marchands non alimentaire.

Clôture de la séance à 21h30